

**OFFICE DE TOURISME DE PALAVAS-LES-FLOTS**  
**SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 02 JUILLET 2020 à 17h30**

Lieu : Lieu : Salle Nausicaa – Phare de la Méditerranée  
**PROCES-VERBAL**

---

Date de la convocation : Vendredi 26 Juin 2020

Date de la séance : Jeudi 02 Juillet 2020 à 17h30

**Membres présents :**

Pamela BESSIERE, Frédéric BOUSCAREN, Fabien BRISEDOUX, Paul COURTAUX, Virginie DURNEZ, Jean-Louis GOMEZ, Christian JEANJEAN, Pierre KAUP, René LOPEZ, Iris MAROUANI, Bernard MAZZILLI, Gil MICHEL, Sébastien RIVES, Clotilde ROQUES-DOMMIGO, Michel ROZELET ;

**Membres excusés ayant donné procuration :**

Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU à Christian Jeanjean, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT à Christian Jeanjean ;

**Membres excusés :**

Sandrine ARNAL, Jean-Marie BENEZECH, Serge FARRAS, Michèle LARMIGNAT, Sylvie MARTEL-CANNAC, Jean-Frédéric SUTTEL,

Direction de l'Office de Tourisme (art R 133-7 C tour.)

Présent : Stéphanie DUFOUR, Directrice,  
Thierry ROLLAND, Directeur Délégué,

Président de la séance : Christian JEANJEAN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17 (y compris les procurations).

---

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 24 JUN 2020- 17H30 HEURES

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au comité directeur d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.  
Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le Comité est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2) INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – AVIS SUR LE RENOUELEMENT DE LA DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le Président

Avis du comité directeur sur la nomination du directeur selon l'article R133-11 du code du tourisme,

Monsieur le Président rappelle que « Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat. Il est nommé dans les conditions fixées à l'article L.133-6 du code du tourisme. Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L.133-6.

L'article R 133-11 du Code du tourisme précise que le directeur est nommé par le président après avis du comité de direction.

Le comité, après avis, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement de la directrice Stéphanie DUFOUR et tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



### 3) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. Le Président

Le Président propose au Comité Directeur de modifier les statuts de l'Office de tourisme selon le projet de délibération suivant :

Le comité directeur délibèrera pour modifier les statuts.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 4) FINANCES LOCALES - TARIFS DES ANIMATIONS 2020

Rapporteur : M. Le Président

Le Président propose au comité directeur de mettre à jour les tarifs des animations.  
Le programme des animations 2020 est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 5) TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : M. Le Président

Le Président propose au comité directeur d'approuver le rapport d'activité 2019  
Le projet est annexé à la présente.  
Une vidéo est présentée en séance.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 6) TOURISME - PLAN D'ACTION GLOBAL 2025 ET SES INDICATEURS 2019

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de la stratégie « HORIZON 2025 », il est proposé d'approuver le bilan des indicateurs de 2019 et les objectifs du plan d'action global HORIZON 2025.  
Le projet est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

### 7) PLAN DE PROMOTION ET COMMUNICATION 2020

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de la stratégie générale de promotion à l'échelle de la destination, il est proposé au comité directeur de valider le futur plan de promotion et de communication de l'année 2020.  
Le projet est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.



## 8) TOURISME - STRATEGIE ET LIGNE EDITORIALE WEB / RESEAUX SOCIAUX « HORIZON 2025 »

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre du schéma directeur « Horizon 2025 ». Il est proposé au comité directeur de valider la stratégie et ligne éditoriale web/ réseaux sociaux « Horizon 2025 ».

Le projet est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.